

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° I-3560

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3 , insérer l'article suivant:

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 200 *quater* B du code général des impôts, le montant : « 2 300 € » est remplacé par le montant : « 3000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement porte à 3000 € par enfant à charge le plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants de moins de six ans, contre 2300 € aujourd'hui. En cas de garde alternée, le crédit d'impôt est partagé entre ses parents.